

Instructions pour remplir le document sommaire de la pêche récréative du requin (Région des Maritimes)

INSTRUCTIONS GÉNÉRALES

Le titulaire du permis doit soumettre un document sommaire de la pêche récréative du requin en fournissant les renseignements complets pour tous sorties durant la saison.

RAPPORTS NÉANTS

Un document sommaire doit être soumis pour l'année, qu'un poisson ait été pêché ou non. Pour soumettre un rapport néant remplir les champs pour nom du titulaire de permis, numéro de permis, et année, qui se trouvent dans le haut du document. Cocher la case RAPPORT NÉANT. Signer et dater le document sommaire. Indiquer Page 1 de 1 dans l'espace fourni.

DÉCLARER LES PRISES

Consigner chaque animal capturé sur une ligne distincte. Consigner toutes les espèces d'animaux capturés, c.-à-d. les espèces de requins (« espèces de requins capturés ») et les prises accessoires d'espèces autres que le requin (« autres espèces capturées »). La définition de prise accessoire comprend un animal pris au hameçon, comme une tortue de mer ou une baleine. Si vous avez besoin de plus d'espace, il est possible d'utiliser des pages multiples. Si multiples pages du document sommaire de la pêche récréative du requin sont utiliser, s'il vous plaît indique les pages avec le champ Page ___ de ___ dans le haut du document sommaire. Si aucune prise n'est effectuée au cours de la sortie, il faut remplir les cinq premières colonnes du tableau et inscrire « zéro » dans la sixième colonne (requins capturés).

Numéro de sortie en mer	Notez le numéro de référence de sortie en mer fournis par le système vocal interactif de sortie en mer de Pêches et des Océans.
Date de pêche	Saisir le jour, le mois et l'année de l'activité de pêche.
Port de retour	Saisir le nom du port auquel le navire retourne à la fin du voyage.
Nombre d'heures de pêche	Saisir le nombre d'heures de pêche à l'heure près, c'est-à-dire la période au cours de laquelle l'engin était dans l'eau. Si un amorçage a eu lieu avant de mettre la ligne de pêche à l'eau, il faut saisir le temps écoulé entre le début de l'amorçage et le moment où la ligne a été mise à l'eau.
Nombre de cannes utilisées	Saisir le nombre total de cannes utilisées pour le permis en question. S'il y a plus qu'un permis pêchant durant la même sortie, n'inclue pas le nombre de cannes utilisées par les autres titulaires de permis.

Espèce de requin capturée	Entrez l'espèce de requin capturée (p. ex. requin bleu, requin-taupe commun). S'il est impossible de déterminer l'espèce du requin, inscrire « Requin ».
Autres espèces capturées	Saisir le nom de toutes autres espèces capturées accidentellement (p. ex. thon rouge, espadon ou tortue caouanne). S'il est impossible de déterminer l'espèce, il faut saisir les renseignements les plus exacts possible (p. ex. « poisson », « thon » ou « tortue »).
Lieu des prises	Saisir le lieu des prises en degrés et en minutes.
Longueur à la fourche	Saisir la valeur réelle ou estimée de la longueur à la fourche de toutes les prises de requins. Indiquer clairement les unités de longueur (p. ex. mètres, pieds ou pouces). La « longueur à la fourche » est la longueur entre le bout du museau et la fourche de la queue. S'il est impossible de déterminer la longueur à la fourche, il faut saisir « I » pour « inconnue ».
Sexe	Saisir le sexe de toutes les prises de requins. Le sexe peut être déterminé par la présence de deux ptérygopodes en dessous du ventre. La présence de ptérygopodes indique que le requin est mâle. S'il est impossible de déterminer le sexe, il faut saisir « I » pour « inconnu ».
Numéro de référence d'entrée	Notez le numéro de référence d'entrée fournis par l'entreprise de vérification (EVQ) à quai.
Commentaires	Veillez noter tout commentaire concernant les prises, p. ex. « tortue entrée en collision avec le navire », « requin-taupe bleu ou requin-taupe commun » ou « longueur en pieds et en pouces ».

SOUSSION DU DOCUMENT

Le document rempli doit être soumis à une entreprise accréditée pour la surveillance à quai approuvée par le MPO n'importe quand pendant l'année civile, mais au plus tard le 31 décembre. Les documents doivent être soumis chaque année, que la pêche ait eu lieu ou non. Le défaut de présenter un document de surveillance rempli pourrait entraîner le refus des futures demandes de renouvellement du permis de pêche récréative du requin.